

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020_051

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	69
Votants	83
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 17 juillet 2020

LE 23 juillet 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU GRAND PÉRIGUEUX AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (SMD3) ET À LA COMMISSION DE SUIVI DU CENTRE DE TRI

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. VIROL, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUX, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. FARGÉ, M. BELLOTEAU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. CADET
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
Mme TOULAT donne pouvoir à M. PROTANO
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. GASCHARD
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. CAREME
Mme REYS donne pouvoir à Mme COURAULT

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU GRAND PÉRIGUEUX AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (SMD3) ET À LA COMMISSION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le Grand Périgueux a pour compétence obligatoire la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

Que la gestion des déchets et notamment leur traitement ayant des enjeux qui dépassent les limites territoriales de l'agglomération, un syndicat mixte à l'échelle départementale, le SMD3, a été créé, auquel le Grand Périgueux a délégué la gestion du traitement des déchets ainsi que la gestion de ses déchèteries, à compter de 2020.

Que le SMD3 a pour compétences obligatoires :

- La valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Le transport, le tri et le stockage de ces mêmes déchets.

Qu'il a également un certain nombre de compétences à titre facultatif et notamment :

- La gestion des déchèteries.
- La collecte des déchets.
- La gestion des déchets des professionnels.
- Etc.

Considérant que le SMD3 est un syndicat mixte administré par un comité syndical composé des représentants de ses membres.

Que ce comité est composé de 29 membres les siègent étant répartis selon la strate de population des membres adhérents.

Que dans ce cadre le Grand Périgueux dispose de 9 représentants titulaires et 9 suppléants.

Que peuvent être désigné des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux.

Considérant que le centre de tri de la Rampinsolle géré par le SMD3 est une installation classée et à ce titre, son exploitation est suivie par une commission de suivi de site .

Que cette commission est composée de représentants :

- des administrations de l'État (4 représentants)
- du collège des riverains d'installations classées (3 représentants)
- du collège des Exploitants d'installation classées (3 représentants)
- du collège des salariés d'installations classées (2 représentants)
- du collège des collectivités territoriales ou d'établissement publics de coopération intercommunale concernés (4 représentants)

Que le Grand Périgueux étant représenté au sein de cette instance par 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant, il convient à la demande de la Préfecture de désigné de nouveau ces deux membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :



- Décide de désigner les représentants du Grand Périgueux au SMD3 suivants :

Titulaires	Suppléants
PROTANO Pascal	FAURE Claudine
CIPIERRE Thierry	LACOSTE Vincent
ROUX Evelyne	RATIER Jean Jacques
JAUBERTIE Pierre	MOISSAT Franck
MARTY Alain	GUILLEMET Patrick
SALINIER Bernadette	MOTTIER Stéphane
COLBAC Francis	BELLOTEAU Vincent
BOUCAUD Christelle	BOURGEOIS Richard
CAREME François	REYS Hélène

- De désigner les représentants suivants à la commission de suivi du centre de tri :

Titulaire	Suppléant
PROTANO Pascal	BOURGEOIS Richard

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 31 juillet 2020	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 31 juillet 2020	Périgueux, le 31 juillet 2020
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU